

GROUPEMENT PARACHUTISTES SUISSE – Bex GPS – Bex

REGLEMENT INTERNE DE L'ACTIVITE PARACHUTISTE SUR L'AERODROME DES PLACETTES

1. GENERALITE

- 1.1 L'activité parachutiste sur l'aérodrome des Placettes doit avoir lieu sous le respect de la législation Suisse en vigueur, ainsi que du règlement d'exploitation du champ d'aviation.
- 1.2 Les parachutistes doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux directives du **Responsable De Séance (RDS)**, du pilote de l'avion largeur, du chef de place ou son remplaçant.
- 1.3 Les séances de sauts ont lieu de la manière suivante : Les samedi, dimanche et jours fériés selon le programme approuvé par le chef de place, en semaine librement selon la demande pour autant qu'il n'y ai pas de manifestation incompatible avec le parachutisme.
- 1.4 Pendant les séances, les contacts, demandes ou autres communications avec les usagers de la place se font par le biais du RDS ou du pilote de l'avion.
- 1.5 L'éventuelle activité autorisée sur la place à d'autres organisations parachutistes ne pénalise pas le programme établi par le GPS-Bex.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

- 2.1 Peuvent pratiquer le parachutisme toute personne Suisse ou étrangère en possession d'une licence, d'une assurance responsabilité civile, d'une assurance accident, d'un pliage de réserve, le tout valable. La responsabilité de ces conditions incombe au parachutiste en personne.
- 2.2 Le RDS ou le pilote de l'avion se réserve le droit de refuser l'accès à l'avion à toute personne (parachutiste, passager tandem, ou passager avion). Il en est de même pour un parachutiste utilisant un matériel inadapté.
- 2.3 Les élèves sont autorisés à pratiquer le parachutisme sur la place à condition qu'ils soient sous la surveillance d'un instructeur approuvé par une école de parachutisme. L'instructeur responsable de son élève décidera de la place d'atterrissage en relation avec le niveau de son élève.

- 2.4 Le parachutiste qui s'inscrit sur une feuille de start et qui se retire de l'avionnage s'engage à payer son saut ou trouver un remplaçant.
- 2.5 Les sauts biplaces en tandem doivent être pratiqués par des pilotes agréés SwissSkydive ou par des pilotes indépendants reconnus.
- 2.5.1 Les pilotes tandem, vidéo, instructeurs ayant une activité régulière doivent être membre du groupement.
- 2.6 Les sauts utilisant une caméra vidéo ou un appareil photos peuvent être soumis à une réglementation séparée de l'avionneur.
- 2.7 Un contact radio sol-avion doit être maintenu 2 minutes avant le largage afin d'observer l'espace aérien vertical la place.
- 2.8 Une flamme ou manche à air doit être visible des parachutistes sous voile afin de déterminer le sens d'atterrissage. Si l'atterrissage est prévu en dehors de la zone de l'aérodrome, une croix au sol doit être présente pour les élèves.
- 2.9 Les parachutistes ne doivent pas traverser sous voile l'axe de piste à moins de 330 mètres (1000 pieds) sol.
- 2.10 Après l'atterrissage le parachutiste qui doit traverser la piste pour rejoindre la place de pliage doit le faire exclusivement en bout de piste.
- 2.11 Le parachutiste sous voile doit se conformer au circuit d'approche main gauche ou droite en fonction du vent afin d'éviter toute collision ou conflits sous voile.
- 2.12 La zone principale d'atterrissage est située au nord est de la piste. (voir plan de la place)
- 2.13 **HORAIRES** : Les dimanche et jours fériés : de 09h00 à 19h00. Entre 12h00 et 13h30 et après 19h00 une seule rotation.
Samedi : décollages de 09h00 au sunset, Entre 12h00 et 13h30 une seule rotation. En semaine, pas de restrictions.
- 2.14 L'accès en voiture se fait par le chemin situé entre les hangars derrière la place hélicoptère, le parking est situé derrière le hangar 5
- 2.15 **CIRCUIT AVION** : Après le décollage, le pilote privilégie une montée dans l'axe de piste puis varie au maximum son circuit de montée afin de disperser les nuisances sonores. Pour la descente les procédures anti bruit reconnue par le cours suivit à l'usine Pilatus doit être appliqué et le pilote privilégie une approche en très longue finale en s'annonçant par exemple secteur Sud ou Nord 4000 pieds pour une longue finale
- 2.16 Le pilote annonçant les deux minutes avant largage doit veiller à être compréhensible des autres trafics en annonçant le largage vertical terrain, puis largage en cours et largage terminé.

3. RESPONSABILITES

- 3.1 La pratique du parachutisme est considérée comme sport extrême.
La personne qui le pratique l'exerce à ses risques et périls.
- 3.2 Le parachutiste pratiquant renonce à toutes prétentions en dommages et intérêts envers l'organisateur de la séance soit: le responsable de séance, le groupement de parachutistes, l'école de parachutisme présente, la compagnie d'aviation, le pilote de l'avion, AeroBex, le propriétaire du terrain.
- 3.3 Le parachutiste pratiquant assure qu'il couvre par son assurance ou par lui-même tous dommages en responsabilité civile envers les tiers.
- 3.4 L'organisateur de la séance, le responsable de séance, le groupement de parachutistes, l'école de parachutisme présente, la compagnie d'aviation, le pilote de l'avion, AeroBex, le propriétaire du terrain, n'engagent aucune responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs parachutistes dans la pratique du sport.

4. SANCTIONS

- 4.1 En cas de non respect des mesures du présent règlement le parachutiste fautif peut être suspendu avec effet immédiat de la séance de sauts sans recours possible.

5. ACCEPTION

- 5.1 Par son inscription sur une feuille de sauts mentionnant connaître le règlement, le parachutiste pratiquant reconnaît l'avoir lu et accepté.

6. MODIFICATIONS

- 6.1 Le présent règlement peut être modifié par le comité à tout moment, les modifications sont valables avec effet immédiat après approbation du conseil d'administration ou du comité d'AeroBex

Bex le 16 mars 2013

Le président
Etienne Renevey

Le vice Président
Daniel Vidoudez